

Strasbourg, 11 juillet 2024

PC-RAC(2024)11

COMITE D'EXPERTS SUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS CRIMINELS (PC-RAC)

2E REUNION

9-11 SEPTEMBRE 2024

STRASBOURG, PALAIS DE L'EUROPE, SALLE 6

Élections et Nominations

Document préparé par le Secrétariat
Direction Générale I - Droits humains et Etat de droit
www.coe.int/web/cdpc/pc-rac | DGI-PCRAC@coe.int

Élections et nominations

I. Introduction

1. Conformément à l'article 6 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail](#), ainsi que son propre mandat, le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) est composé de représentants ayant une expertise reconnue dans le domaine du recouvrement des avoirs criminels et la gestion des avoirs. Ils sont désignés par les États membres, les États observateurs et d'autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi que par les organisations internationales compétentes.
2. Conformément à l'article 12.a du Règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (Annexe 1 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#)), tout comité élit un·e président·e et un·e vice-président·e.
3. Le/la président·e dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écartere du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président·e conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président·e a été désigné pour siéger à ce comité. (article 12.b du Règlement intérieur précité).
4. Le/la vice-président·e remplace le/la président·e si celui/celle-ci est absent·e ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président·e est absent·e, le/la président·e est remplacé·e par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier (article 12.c du Règlement intérieur précité).
5. Le mandat du/de la président·e et du/de la vice-président·e est d'un an. Il peut être renouvelé une fois (article 12.e du Règlement intérieur du Conseil de l'Europe sur les comités intergouvernementaux).
6. La présidence du PC-RAC sera invitée à assister aux réunions du [Comité européen pour les problèmes criminels \(CDPC\)](#) et de la [Conférence des Parties de la Convention relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme \(STCE 198\)](#) et de leurs bureaux respectifs, ainsi que du le [Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal \(PC-OC\)](#), pour les informer de l'avancement de ses travaux.

II. Élections et nominations

7. Les élections du/de la président·e et du/de la vice-président·e requièrent la majorité des deux tiers des membres possédant le droit de vote au premier tour, la majorité simple des membres possédant le droit de vote au second tour et le plus grand nombre de voix au troisième tour. Au sein du PC-RAC, les élections se font selon la méthode de la main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret (article 12.d du Règlement intérieur précité).

8. Lors de sa première réunion en date du 29 au 31 mai 2024, le PC-RAC a procédé à l'élection du président et du vice-président du PC-RAC pour un mandat d'un an (c'est-à-dire de mai 2024 à mai 2025), conformément à l'article 12.d du Règlement intérieur précité:

- M. Cornel - Virgiliu Călinescu, directeur général de l'Agence nationale pour l'administration des biens saisis en Roumanie, a été élu président pour un premier mandat d'un an (renouvelable), du 29 mai 2024 au 29 mai 2025.
- M. Borja Aguado Delgado, procureur adjoint du Ministère Public d'Andorre a été élu vice-président pour un premier mandat d'un an (renouvelable), du 29 mai 2024 au 29 mai 2025.

III. Désignation d'un-e rapporteur-e pour l'égalité de genre

9. En outre, conformément à son mandat, il appartient au PC-RAC de nommer, parmi ses membres, un-e rapporteur-e pour l'égalité de genre afin d'inclure des perspectives transversales pertinentes dans tous les domaines de son travail¹. De plus amples informations et des ressources pertinentes sont disponibles sur la page web des Rapporteur-es pour l'égalité de genre².

10. Aucun membre n'ayant formellement exprimé son intérêt pour être nommé en tant que un-e rapporteur-e pour l'égalité de genre lors de la première réunion du PC-RAC, le Comité a accepté de nommer le président, M. Cornel-Virgiliu Calinescu, pour assumer ce rôle à titre temporaire, tout en invitant les membres intéressés à se manifester afin que la nomination du/de la Rapporteur-e pour l'égalité de genre puisse avoir lieu lors de la 2^e réunion du PC-RAC qui aura lieu du 9 au 11 septembre 2024. Le mandat du/de Rapporteur-e pour l'égalité de genre nommé-e sera valable durant toute la durée du mandat du Comité.

11. Les membres du PC-RAC qui souhaitent se porter candidat pour la fonction de Rapporteur-e pour l'égalité de genre sont invités à informer le Secrétariat (DGI-PCRAC@coe.int) dès que possible, et au plus tard le **9 septembre 2024 à 9h30 (CET)**.

1. Pour plus d'informations sur leur rôle, voir Les rapporteurs pour l'égalité de genre, un atout essentiel pour le programme transversal du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre, Strasbourg, 30 septembre 2021, [disponible en anglais uniquement]: <https://rm.coe.int/information-note-gers-30-9-2021-2775-3016-7810-1/1680a4003c>.

2. Page web des Rapporteur-es pour l'égalité de genre : <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-equality-rapporteurs>.

Annexe

Règlement intérieur des comités intergouvernementaux et les organes subordonnés du Conseil de l'Europe

Dispositions pertinentes du Règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (annexe 1 à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail) en ce qui concerne la Présidence et Vice-Présidence et les méthodes de travail :

« Article 12 – Présidence

- a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.
- b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écartere du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.
- c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.
- d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers des membres possédant le droit de vote au premier tour, la majorité simple des membres possédant le droit de vote au second tour et le plus grand nombre de voix au troisième tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.
- e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

[...]

Article 14 – Méthodes de travail

- a. Les comités peuvent désigner un rapporteur, un comité de rédaction ou les deux. Les dispositions de la présente résolution s'appliquent *mutatis mutandis* au fonctionnement d'un comité de rédaction.
- b. En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies d'information.

[...] »